

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 01 - 02 - 2023**

**Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 007 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 (partie) sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 008 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 275 sise Chez les Bourguignons. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 009 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champ des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 010 -2023 : Dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunois - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

N° 011 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 18052 ».

N° 012 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1668 sise au 992, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 013 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1227 sise au 148, Route des Champées. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 014 -2023 : Dans le cadre d'une mission de défense sur un contentieux de voirie qui lui a été confiée, il convient de régler à la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel - 208 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03, une facture de 1 200.00 € TTC.

N° 015 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2376 sise au 235, Route du Coteau. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 016 -2023 : Une convention d'occupation temporaire pour autoriser la Communauté de Communes des Quatre Rivières à aménager un espace de tri sélectif et ordures ménagères comprenant 5 conteneurs enterrés de tri sélectif sur le domaine public communal au lieu-dit Champs de Mélèze pour une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> a été conclue à titre gracieux.

N° 017 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - fonds de commerce - 84 B2 Résidence du Pont de Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 018 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 3021 sise au 1706 B, Route du Chef-lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 019 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2544 sise au 397, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 020 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1 920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 / 17339 SB ».

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 074-217401280-20230228-DELIB\_01\_02\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

N° 021 -2023 : Le marché N° 74 128 22 004 relatif aux travaux de voirie, d'enrobés et de marquage est attribué à la société COLAS France TSE - Etablissement d'Annemasse - Le Pas de l'échelle - chemin du bois Crevin - 74100 Etrembières, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 200 000 € HT par an.

N° 022 -2023 : Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 25 janvier 2023 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement N° 5 de la Résidence du Pont moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 138 euros au titre des charges.

N° 023 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 15 février 2023 a été conclu pour l'appartement N° 204 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 024 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 2 / 17327 ».

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 02 - 2023  
Dossiers d'urbanisme

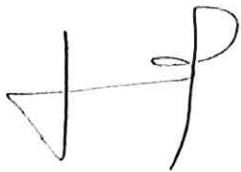
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 17 janvier 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la démolition de la maison existante et du mur de soutènement et construction d'un ensemble immobilier comprenant 24 logements et 2 locaux accessibles au public en rez-de-chaussée ainsi qu'un parc de stationnement couvert de 52 places en sous-sol - accordé

- une modification d'un permis de construire, modification du système de gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une cuve de rétention (très faible capacité d'infiltration démontrée par l'étude géotechnique eaux pluviales) et modification de la hauteur de la maison due à l'épaisseur de l'isolant mis en œuvre - accordée
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une ancienne ferme en maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- quatre déclarations préalables avec avis favorable
- quatorze certificats d'urbanisme
- un transfert total d'un permis d'aménager délivré en cours de validité - transféré

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 02 - 2023

Présentation Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRE adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe Forêts.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

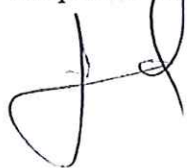
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- constate que le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 a bien eu lieu ;

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 02 - 2023

Demande de Subvention - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été votée pour demander l'attribution de subvention auprès du Département dans le cadre de son dispositif du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité » 2022 pour le financement de la Halle Sportive et une autre pour s'adresser à la Région et la Sous-Préfecture. Certaines subventions ayant déjà fait l'objet de réponse, les montants ont été ajustés en fonction des retours.

Aujourd'hui, la délibération porte sur une demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) qui finance des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental



intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux. Dans le cadre de cet appel à projet, seules sont financées les travaux et prestations de services externes. Les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre n'entrent pas dans l'assiette de financement.

La demande de subvention concerne les coûts estimatifs suivants :

- Les frais de construction : 1'687'500 € HT
  - La VRD (Voirie et Réseaux Divers) 200'000 € HT
  - Les ESPS (Enquête Santé et Protection Sociale) 33'333 € HT
- Soit un total de 1'920'833 € HT**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source	Libellé	Montant	Taux
Conseil Départemental	CDAS	100 000	5%
Conseil Régional	Contrat Région	200 000	10%
Etat - DETR ou DSIL	DETR	617 050	32%
Etat - autre (à préciser)			
FEDER		619 000	32%
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publiques*</b>		<b>1 536 050</b>	<b>80%</b>
Fonds propres		384 783	20%
Emprunts			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>384 783</b>	<b>20%</b>
<b>Total HT</b>		<b>1 920 833</b>	<b>100%</b>

\* Dans la limite de 80%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la demande des citoyens d'avoir des espaces supplémentaires permettant la pratique de sports couverts de manière statique ou dynamique,
- considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive destinée entre autre, aux écoles et au périscolaire,
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux (hors MOE) d'un montant de 1'920'833 € HT a été réalisée,
- considérant que les travaux commenceront en 2023,
- considérant le dispositif FEDER (Fonds Européen de Développement Européen) finançant, notamment, des projets d'aménagement territoriaux des espaces ruraux dès lors que l'aide attribuée soit supérieure à 250'000€,

Décide :

Article 1 : d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès de l'Europe pour le financement de la construction de la halle sportive ;

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du FEDER pour un montant de 619'000 € soit 32 % du montant prévisionnel global du projet ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 05 - 02 - 2023**

**Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal**

Monsieur le Maire et Madame **GUIARD** Jacqueline - conseillère municipale déléguée - indiquent qu'ils ont reçu une lettre du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), en date du 10 janvier 2023, pour le renouvellement de la convention **SOCLE** portant soutien à la lecture publique, la dernière ayant expiré.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique, les modalités de conventionnement avec les communes

et le nouveau règlement des aides financières pour la période 2022 - 2027, porté par la direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Afin de poursuivre le partenariat qui existait déjà avec la commune de Fillinges, et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, il est proposé de conclure une nouvelle convention SOCLE.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc et la commune de Fillinges en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - présentent les termes de la convention.

La convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2022 - 2027.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, avec le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 02 - 2023

Reconduction de la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 (Centre De Gestion)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait signé une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG 74 et que celle-ci est à renouveler.

Monsieur le Maire présente cette convention reconductible et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant qu'il convient de continuer le travail de classement des archives communales ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 02 - 2023

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'ALVEOLE est une association qui travaille dans le domaine de l'insertion des personnes en situation précaire et que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a un chantier d'insertion sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté et donné son accord pour signer la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des

Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2019-2021.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 23 janvier 2023, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de continuer ce partenariat et indique qu'il convient de signer, afin de pouvoir rembourser les dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte et donne son accord pour signer la convention de partenariat permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2022-2024 ;
- précise que pour notre collectivité, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera cette convention financière ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 08 - 02 - 2023**

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une piste cyclable avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme - PLU - de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées - STECAL -, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devrait, en parallèle de la présente convention entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les terrains et voies d'assiette des deux projets étant contigus, et devant être menés concomitamment, il est envisagé d'associer les deux entités, à savoir : la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération. La Communauté de Communes des 4 Rivières a été proposée pour piloter l'ensemble de l'opération et notamment celle portée par la commune de Fillinges.

Les projets étant contigus et devant être menés concomitamment, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CC4R afin de n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération pour mener à bien ces projets.

Il est proposé que la Communauté de communes des Quatre Rivières pilote l'ensemble de l'opération.

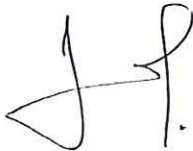
Oùï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3213-3 qui prévoit que le conseil départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la voirie routière ;
- Vu la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
- Vu l'article L.5214-16, I, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour les communautés de communes, l'exercice de plein droit au lieu et place des communes (...) de la compétence (...) relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »
- Vu le schéma vélo de la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;

- Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de « Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'une voie cyclable à Fillinges » ;
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Fillinges et la Communauté de communes des 4 Rivières pour l'aménagement d'une voie cyclable ; en lien avec le reste de l'aménagement d'un tourne à gauche, la réalisation d'une aire des gens du voyage et la réalisation d'un trottoir ;
- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - à signer toute pièce nécessaire pour la conclusion et la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 09 - 02 - 2023**  
**Cession de Terrains**

**Cession de terrain à Madame Susan REILY - Portion désaffectée de 66 m<sup>2</sup> du chemin rural dit des « Bourguignons »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Bourguignons », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Madame Susan REILY a fait part de son souhait d'acquérir une portion désaffectée de 66 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « des Bourguignons » au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 66 m<sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Madame Susan REILY, au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit 2 904 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Madame Susan REILY,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER - Portion désaffectée de 88 m<sup>2</sup> du chemin rural dit des « Bourguignons »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Bourguignons », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion désaffectée de 88 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « des Bourguignons » au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 88 m<sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER, au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit 3 872 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI - Portion désaffectée de 87 m<sup>2</sup> de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion désaffectée de 87 m<sup>2</sup> de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 87 m<sup>2</sup> issue de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI, au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit 3 828 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 10 - 02 - 2023**  
**Acceptation d'un Legs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Anne-Marie MINO-MATOT née MORIER, qui par testament remis à l'étude RAFFIN-RENAND ET MORET, institue pour légataire universel la Commune de FILLINGES, à l'exception des avoirs bancaires qui seront légués à l'Association « 30 Millions d'Amis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide - par 17 voix :

- vu le code général des collectivités territoriales ;

- vu la décision de Mme Anne-Marie MINO-MATOT née MORIER, qui par testament remis à l'étude RAFFIN-RENAND ET MORET, institue pour légataire universel la Commune de FILLINGES, à l'exception des avoirs bancaires qui seront légués à l'Association « 30 Millions d'Amis » ;
- d'accepter le legs s'élevant à un actif net de 322 287 € 68, dont la part revenant à la commune s'élève à 294 519 € ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 02 - 2023

Appel à projet - Commerces Pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, il a été autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L 2122-22, 5° du CGCT).

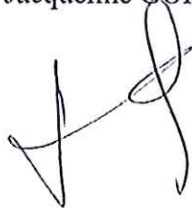
Monsieur le Maire indique qu'un appel à projet pour les arcades commerciales sises dans la résidence SOREN va être lancé et qu'il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant de le lancer et de signer les baux commerciaux avec les candidats retenus.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal prend connaissance - par 17 voix :

- de l'appel à projet pour les arcades commerciales sises dans la résidence SOREN.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 12 - 02 - 2023**

**Règlement intérieur de la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire et Madame **GUIARD** Jacqueline - conseillère municipale déléguée - rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 19 janvier 2020 il a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Monsieur le Maire et Madame **GUIARD** Jacqueline - conseillère municipale déléguée - indiquent qu'il convient de modifier l'annexe 1 « règlement intérieur des services numériques » en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la délibération N° 14-02-2020 du Conseil municipal en date du 19 février 2020 relative au « Règlement intérieur de la médiathèque municipale » ;
- approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle ;
- dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du 07 mars 2023
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée du suivi de ce dossier.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE FILLINGES

### I. Dispositions générales

#### Article 1er

La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et à la documentation de la population. Elle doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

La médiathèque municipale est située au 70 chemin de la Ferme Saillet à Fillinges.

En dehors de toute fermeture exceptionnelle portée en amont à la connaissance du public par tout moyen approprié, ses horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi de 15h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
- Jeudi de 15h30 à 18h30
- Vendredi de 15h à 19h
- Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

L'accueil de groupes peut avoir lieu en dehors des horaires indiqués ci-dessus, sous réserve d'autorisation préalable.

#### Article 2

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place du catalogue informatisé et des documents est libre et ouvert à tous, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Certains documents sont à consulter sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

#### Article 3

La consultation, la communication et le prêt de documents sur place sont gratuits.

Le prêt à domicile est consenti par le biais d'une inscription annuelle, dont les conditions sont fixées ci-après.

#### Article 4

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Le personnel accueille ou rencontre les groupes sur rendez-vous (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes petite enfance, associations...).

#### Article 5

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux à l'intérieur et dans les espaces extérieurs de la médiathèque. Tout enfant de moins de douze ans non accompagné d'un adulte pourra se voir refuser l'accès. En aucun cas il ne pourra être demandé au personnel de la médiathèque de surveiller les enfants.

#### Article 6

Tout usager de la médiathèque est prié de prendre soin des locaux, du matériel et de tout document mis à disposition, qu'il soit ou non soumis à la consultation sur place. En cas de détérioration, quelle qu'elle soit, l'utilisateur devra rendre compte de ses actes, et le cas échéant rembourser les dommages causés.

Des toilettes publiques sont en accès libre dans la médiathèque. Il est demandé à chacun de veiller à leur propreté.

#### Article 7

Un règlement spécifique concernant les services numériques de la médiathèque municipale de Fillinges se trouve en annexe 1.

## **II. Réseau « Idélire » des bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**

#### Article 8

La médiathèque municipale de Fillinges fait partie du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R.

A ce titre, elle offre les mêmes services et les mêmes conditions d'inscription et de prêt que les neuf autres bibliothèques du réseau (Faucigny, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Viuz-en-Sallaz).

Les bibliothèques bénéficient ainsi de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et elles coopèrent entre elles.

Ainsi, les usagers de Fillinges ont accès à l'ensemble des collections des bibliothèques du réseau, soit en se rendant directement dans les autres bibliothèques, soit en faisant des réservations auprès de leur bibliothèque habituelle ou à partir du site Internet du réseau Idélire à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr>, en renseignant leur identifiant et leur mot de passe personnels (voir article 21).

## Article 9

Une navette documentaire permet la circulation des documents dans le réseau, en général deux fois par mois (le premier et le troisième mardi de chaque mois, sauf en août). Elle permet d'acheminer les documents réservés par les abonnés et de les restituer ensuite à leur bibliothèque d'appartenance. Par ailleurs, un document emprunté dans une bibliothèque peut être rendu dans une autre sans difficulté.

L'inscription des abonnés dans une des bibliothèques du réseau permet de bénéficier gratuitement des services de la navette.

## **III. Inscriptions**

### Article 10

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, et s'acquitter du montant dû pour la cotisation.

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, donnant droit à un abonnement valable un an, de date à date. Elle sera utile pour l'identifier au cours de l'année et lui prêter des documents. L'utilisateur devra prévenir sans délai la médiathèque en cas de perte ou de vol de cette carte de lecteur.

Tout changement de coordonnées doit être signalé.

### Article 11

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite, si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

### Article 12

S'il le souhaite, l'utilisateur communiquera son adresse électronique pour bénéficier des services du portail web à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr> (consultation de son compte lecteur, accès aux ressources numériques, réservation de documents) et recevoir des messages de la part de la médiathèque ou du réseau Idélire (informations, retards, disponibilité des réservations...).

A cette fin, l'utilisateur recevra, par courriel ou sur papier, un identifiant et un mot de passe confidentiels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes d'accès, il devra s'adresser au personnel de la médiathèque pour en obtenir des nouveaux.

Pour l'utilisateur mineur, c'est la personne référente qui recevra les identifiants.

Il est possible de demander un identifiant et un mot de passe uniques, permettant la consultation des comptes lecteurs de chaque membre du groupe ou de la famille.

### Article 13

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs bibliothèques du réseau Idélire (une cotisation est due pour chaque adhésion).

Dans ce cas, le lecteur cumulera les droits de prêt de chaque bibliothèque d'adhésion (par exemple : s'il s'inscrit dans deux bibliothèques du réseau, il pourra emprunter 16 documents imprimés, 16 CD audio, 2 DVD, et il pourra réserver 6 documents simultanément).

## Article 14

### **Inscription à titre collectif :**

Les structures collectives (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) implantées sur le territoire de la CC4R peuvent bénéficier d'une carte de bibliothèque.

L'enseignant, le responsable ou le directeur de la structure collective sera désigné comme responsable, interlocuteur de la médiathèque et garant de la carte d'abonnement.

## **IV. Prêt**

### Article 15

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé ou remboursé.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Les parents ou responsables légaux sont garants des documents empruntés par leurs enfants. Ils s'engagent à remplacer ou à rembourser tout document perdu ou abîmé par un mineur dont ils ont la charge.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ils sont tenus de signaler le mauvais état éventuel d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Jusqu'à l'âge de seize ans, l'abonnement « enfant » ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes.

### Article 16

Une boîte destinée au retour des documents, située à l'entrée de la médiathèque, est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais et aux heures d'ouverture au public. Le retour des documents par ce moyen reste aux risques et périls de l'emprunteur.

### Article 17

Concernant les renseignements fournis lors de l'inscription, la médiathèque municipale de Fillinges s'inscrit dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) : Les données sollicitées sont collectées pour la gestion du service médiathèque, qui constitue une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen en matière de protection des données personnelles).

Les destinataires de ces données sont les agents des services bibliothèque et médiathèque de la CC4R, et en cas de recouvrement, le service comptabilité de la commune et le Trésor public.

La durée de conservation et de traitement des données correspond à la durée d'utilisation du service augmentée d'un an.

La fourniture de ces données est nécessaire pour bénéficier des services de la médiathèque nécessitant une carte d'adhérent.

Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits « informatique et libertés », veuillez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dga@fillinges.fr](mailto:dga@fillinges.fr) ou bien à la Mairie - 858 route du Chef-lieu - 74250 Fillinges.

### Article 18

Pour les documents sonores, vidéo ou numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

### Article 19

Il est possible pour les usagers d'avoir accès au catalogue commun du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R, composé de plus de 80 000 documents et d'emprunter ceux-ci selon certaines règles.

Sur l'ensemble du réseau Idélire, un usager régulièrement inscrit, enfant comme adulte, peut emprunter au maximum :

- 8 documents imprimés (livres, revues, partitions musicales), dont 2 nouveautés
- 8 CD audio (musique, textes lus)
- 1 DVD

La notion de nouveauté s'entend pour une durée de 3 mois à partir de la date d'acquisition d'un document dans une des bibliothèques du réseau, quel qu'il soit.

La durée des prêts est de 3 semaines sur l'ensemble du réseau.

### Article 20

L'abonné peut bénéficier d'une prolongation de ses prêts pour une nouvelle période de 3 semaines, si ceux-ci ne sont pas réservés par d'autres lecteurs.

Il est possible de prolonger soi-même une fois ses documents à partir du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr> s'ils ne font pas l'objet de réservations, de retard ou s'ils n'ont pas déjà été prolongés.

### Article 21

#### **Réservations :**

Chaque usager, adulte ou enfant, régulièrement inscrit dans le réseau Idélire, peut réserver simultanément 3 documents, quelle que soit leur provenance, par le biais du personnel de la médiathèque ou du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr>. Ainsi un lecteur de Fillings peut réserver des documents de Mégevette ou de Faucigny par exemple.

Une fois les documents récupérés, il pourra à nouveau en réserver 3 autres.

L'abonné a la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix, quelle que soit sa bibliothèque d'inscription.

### Article 22

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. C'est le cas notamment des jeux de société, du numéro le plus récent de la plupart des revues, des jeux vidéo et de certains documents particulièrement fragiles.



### Article 23

#### **Prêts aux collectivités :**

Les groupes peuvent emprunter au maximum 30 documents pour une durée de 60 jours. Les bibliothèques du réseau peuvent adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets.

Les groupes peuvent réserver simultanément jusqu'à 20 documents sur l'ensemble du réseau (imprimés, CD, DVD).

### Article 24

L'inscription annuelle est payante dans certains cas. Les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale de Fillinges sont les mêmes que dans toutes les bibliothèques du réseau Idélire, puisque les conditions d'inscription et de prêt sont harmonisées. Ces tarifs sont annexés au présent règlement (voir annexe 2).

## **V. Recommandations et interdictions**

### Article 25

#### **Règles concernant les retards et les relances :**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, y compris en cas de document perdu, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents en agissant par courriel, appel téléphonique ou courrier postal.

- Relance 1 : après 15 jours de retard (par mail ou par lettre)
- Relance 2 : 15 jours plus tard (par mail ou par lettre)
- Relance 3 : 15 jours plus tard (par lettre uniquement), avec interdiction totale de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour de tous les documents, ou jusqu'à leur remplacement ou remboursement. En cas de remboursement, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

### Article 26

#### **Remboursement ou remplacement des documents abîmés :**

Si l'utilisateur a abîmé un document, il s'engage à le remplacer à l'identique ou par un document équivalent, ou à le rembourser au prix d'achat. Si l'utilisateur concerné est mineur, son ou ses responsables légaux s'y engagent.

Si l'utilisateur ne se manifeste pas et que le personnel de la médiathèque constate une détérioration non signalée d'un document, la procédure suivante sera appliquée :

- Etape 1 : appel téléphonique ou envoi de courriel pour demander le remplacement à l'identique ou par un document équivalent, ou le remboursement des documents au prix réel d'achat
- Etape 2 : envoi de courrier postal en recommandé avec accusé de réception pour demander le remplacement ou le remboursement des documents au prix réel d'achat

- Etape 3 : facturation des documents, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

### Article 27

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la médiathèque et dans les espaces extérieurs attenants.

Les boissons non alcoolisées sont autorisées dans le hall d'accueil uniquement, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Les sacs et objets laissés ou déposés dans la médiathèque sont sous la responsabilité des usagers. Tout objet, particulièrement les objets de valeur, sont sous l'entière responsabilité de leurs détenteurs.

## **V. Application du règlement**

### Article 28

Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

### Article 29

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à destination du public.

## **ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES NUMÉRIQUES**

Conformément à l'article 227-24 du Code pénal, la mise à disposition aux mineurs de contenus « à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter les mineurs à des jeux les mettant physiquement en danger » constitue un délit. De ce fait, un logiciel de filtrage de ces types de contenus sera installé sur les postes fixes de la médiathèque et sur le Wifi pour protéger les personnes mineures.

Toute personne, adulte ou mineure, qui utilise les services numériques de la médiathèque de Fillinges, s'engage de toute façon à ne pas télécharger ni visionner de contenus illicites, dangereux, malveillants, pornographiques ou choquants.

## **I. Accès Wifi**

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à son réseau Wifi aux personnes inscrites dans le réseau Idélire et âgées de plus de 6 ans.

Le code d'accès Wifi changera régulièrement pour des raisons de sécurité. Pour l'obtenir, il faudra se présenter à l'accueil avec sa carte de lecteur en cours de validité.

## **II. Accès à la salle jeux vidéo**

L'accès à la salle jeux vidéo de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 6 ans régulièrement inscrite dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle jeux vidéo.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants aux usagers les plus jeunes.

L'accès à la salle jeux vidéo se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau de deux heures, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à six heures maximum de réservation de la salle jeux vidéo par semaine. La salle jeux vidéo sera ouverte aux horaires affichés.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux choisis sur console. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux.

Dans le cas de jeux vidéo multi-joueurs sur console ou PC, plusieurs personnes pourront s'inscrire sur le même créneau horaire, à certains moments de la semaine définis sur un planning, pour préserver la quiétude propre à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par console ou par PC selon le jeu vidéo choisi.

Des animations spécifiques pourront être organisées ponctuellement, proposées par le personnel de la médiathèque ou à la demande des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle jeux vidéo et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

### III. Accès aux casques de réalité virtuelle

L'accès aux casques de réalité virtuelle (ou VR) de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 12 ans régulièrement inscrite dans le réseau Idélire. Les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser cet équipement.

L'accès aux casques VR se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à deux heures maximum de réservation d'un créneau VR par semaine. Les créneaux pour l'utilisation des casques VR sont les mêmes que ceux pour les autres jeux vidéo et seront affichés.

Lorsqu'un créneau de réalité virtuelle sera réservé, personne ne pourra s'inscrire sur le même créneau horaire afin qu'il y ait l'espace nécessaire à l'utilisation de la VR dans la salle jeux vidéo.

Des animations spécifiques pourront être organisées ponctuellement, proposées par le personnel de la médiathèque ou à la demande des usagers.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux ou applications choisis sur casque VR. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux. Aucun usager des casques VR n'a le droit de télécharger ni d'installer de logiciels, quel qu'en soit le contenu.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains films ou jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants en fonction de l'âge des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès aux casques de réalité virtuelle et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

L'usage de la réalité virtuelle devra rester ponctuel, ne pas excéder des sessions d'une heure et des pauses régulières devront être effectuées.

Les casques VR ne devront pas être utilisés dans les situations suivantes :

- Convulsions
- Interférence avec des dispositifs médicaux
- Vertiges ou déséquilibre
- Rhume, maux de tête, migraines ou problèmes auditifs
- Troubles anxieux ou émotionnels
- Mal des transports, nausées ou désorientation
- Fatigue, épuisement ou manque de sommeil
- Fatigue visuelle

#### **IV. Accès à la salle informatique (postes fixes)**

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à sa salle informatique aux personnes âgées de plus de 6 ans, sous condition d'adhésion dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle informatique.

Pour obtenir cet accès, toute personne devra présenter sa carte de lecteur en cours de validité à l'accueil et s'inscrire pour un créneau donné. Cette inscription se fait la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure ou de deux heures suivant les cas. Chaque usager a droit à deux heures maximum de réservation d'un poste informatique par jour, et à six heures maximum par semaine. La salle informatique sera ouverte aux horaires affichés.

Tout usager de la salle informatique s'engage à ne pas télécharger de logiciels malveillants, de contenus illicites, choquants ou pornographiques. Il s'engage aussi à ne pas en consulter dans la salle, ouverte à tout type de public.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. L'usage des clés USB sera contrôlé pour éviter la propagation de virus informatiques. Ainsi le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'usage de certaines clés USB. Il faudra donc se présenter à l'accueil de la médiathèque avant de les utiliser.

Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Par ailleurs, les usagers de la salle informatique n'ont pas le droit de télécharger ni d'installer des logiciels, quel qu'en soit le contenu. En cas de besoin, une demande spécifique pourra être faite au personnel de la médiathèque.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par poste informatique.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les utilisateurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios ou des écouteurs.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle informatique et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

#### **V. Accès aux ressources numériques**

Tous les usagers adultes, régulièrement inscrits dans le réseau Idélire, peuvent accéder aux services numériques disponibles sur le site web du réseau des bibliothèques à l'adresse <https://bibliotheque.cc4r.fr/ressources-en-ligne>, une fois connectés avec leur identifiant et leur mot de passe personnels. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le logo du service numérique qui les intéresse pour y accéder.

L'adulte référent décidera lui-même s'il souhaite que son ou ses enfant(s) utilise(nt) les services numériques du réseau Idélire, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, seuls les adhérents de plus de 14 ans peuvent prétendre aux services numériques « e-medi@s » proposés par Savoie-Biblio, bibliothèque départementale et direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, sur le site <https://www.savoie-biblio.fr/NUMERIQUE/> ou depuis le site Idélire, à la page « Nos services numériques ». Ces services numériques regroupent de la presse en ligne, de l'autoformation en ligne et de la vidéo en streaming non téléchargeable (films et séries). Un identifiant et un mot de passe différents de ceux utiles pour le site web Idélire seront attribués à la demande au lecteur souhaitant accéder à « e-medias ». Attention, le compte sera désactivé s'il est inactif plus de 3 mois. Sur demande, le personnel de la médiathèque peut le réactiver.

## VI. Photocopies et impressions

La médiathèque permet à ses usagers de faire gratuitement quelques photocopies et impressions papier, dans des limites raisonnables, en s'adressant au préalable au personnel de la médiathèque.

### ANNEXE 2 : MONTANT DES COTISATIONS DU RÉSEAU IDÉLIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE LA CC4R

Les cotisations sont valables un an, de date à date.

#### Lecteur individuel :

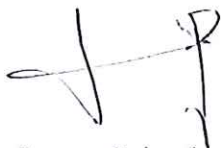
- Jeune de moins de 18 ans : gratuit
- Adulte, habitant de la CC4R : 12 euros
- Adulte, habitant hors de la CC4R : 20 euros
- Adulte, abonnement temporaire de 3 mois : 5 euros
- Salarié(e) ou bénévole de la médiathèque : gratuit

**Collectivité** (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) :


- Gratuit.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le



La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 13 - 02 - 2023**

**Tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services périscolaires.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'ajouter un tarif pour le temps de pause méridien avec repas sans viande porcine.

Monsieur le Maire propose pour ce tarif de diminuer d'1 euro le coût du repas, quel que soit le quotient familial.

Il propose donc les tarifs suivants :

	Temps de pause méridienne avec repas	Temps de pause méridienne avec repas sans viande porcine
Quotient familial >3200€	6.65€	5.65€
Quotient familial 2200€ - 3199€	6.10€	5.10€
Quotient familial 1500€ - 2199€	5.55€	4.55€
Quotient familial 800€ - 1499€	5.00€	4.00€
Quotient familial <800€	4.60€	3.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- décide de fixer le prix de temps méridien avec repas comme suit :

	Temps de pause méridienne avec repas	Temps de pause méridienne avec repas sans viande porcine
Quotient familial >3200€	6.65€	5.65€
Quotient familial 2200€ - 3199€	6.10€	5.10€
Quotient familial 1500€ - 2199€	5.55€	4.55€
Quotient familial 800€ - 1499€	5.00€	4.00€
Quotient familial <800€	4.60€	3.60€

- dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup>/04/2023 ;

- décide de ne pas modifier les autres tarifs ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant.



Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le